

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2018

CP2018_01_19
id. 3739

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE
GROSSES RÉPARATIONS SUR LE PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire des travaux d'entretien et grosses réparations sur routes départementales.

En effet, pour pouvoir répondre à des situations d'urgence les services de la voirie ont besoin de disposer de prestataires dans des délais incompatibles avec ceux de la commande publique.

C'est pourquoi la consultation a été lancée sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commande, en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Des lots, correspondant aux subdivisions départementales, ont été définis comme suit :

- Lot 1 : Valence d'Agen
- Lot 2 : Castelsarrasin
- Lot 3 : Saint Antonin Noble Val
- Lot 4 : Montauban

Les montants minimum et maximum de ces travaux n'ayant pas été précisés, ils sont considérés comme étant supérieurs aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a donc été lancée en appel d'offres ouvert européens dans les conditions décrites aux articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 24 novembre sur les sites du BOAMP et du JOUE et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 29 décembre et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la commission d'appel d'offres.

Ainsi la commission d'appel d'offres réunie en date du 11 janvier 2018 , sur le fondement de l'analyse présentée, a décidé d'attribuer le marché aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Président demande de bien vouloir délibérer et de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Eiffage
- Lot 2 : Malet
- Lot 3 : Colas
- Lot 4 : Eurovia

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 11 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés de travaux d'entretien et grosses réparations sur routes départementales avec les entreprises et selon les conditions susvisées ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC